

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 4 novembre 2019 adressé par voie postale le 5 novembre 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 5 novembre 2019.

**Présents** : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BREVET Marie-Thérèse BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHEs Romain, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

**Absents excusés** : M. BOUCHEREL Dominique pouvoir à Mme HELIOT, Mme ROCHETEAU Pascale pouvoir à M. BIDAUD

### ❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	21
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- ❖ **Nomination du secrétaire de séance : M. MOTHEs Romain**
- ❖ **Le PV de la séance du 17 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.**

## FINANCES

### Délibération n°2019-59– Validation du rapport de la CLECT sur le transfert des compétences en 2019 Nomenclature n°7.6.2

**M. MAROT** expose :

Vu la commission des Finances du 05 novembre 2019

Vu l'article 1609 nonies C du code général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

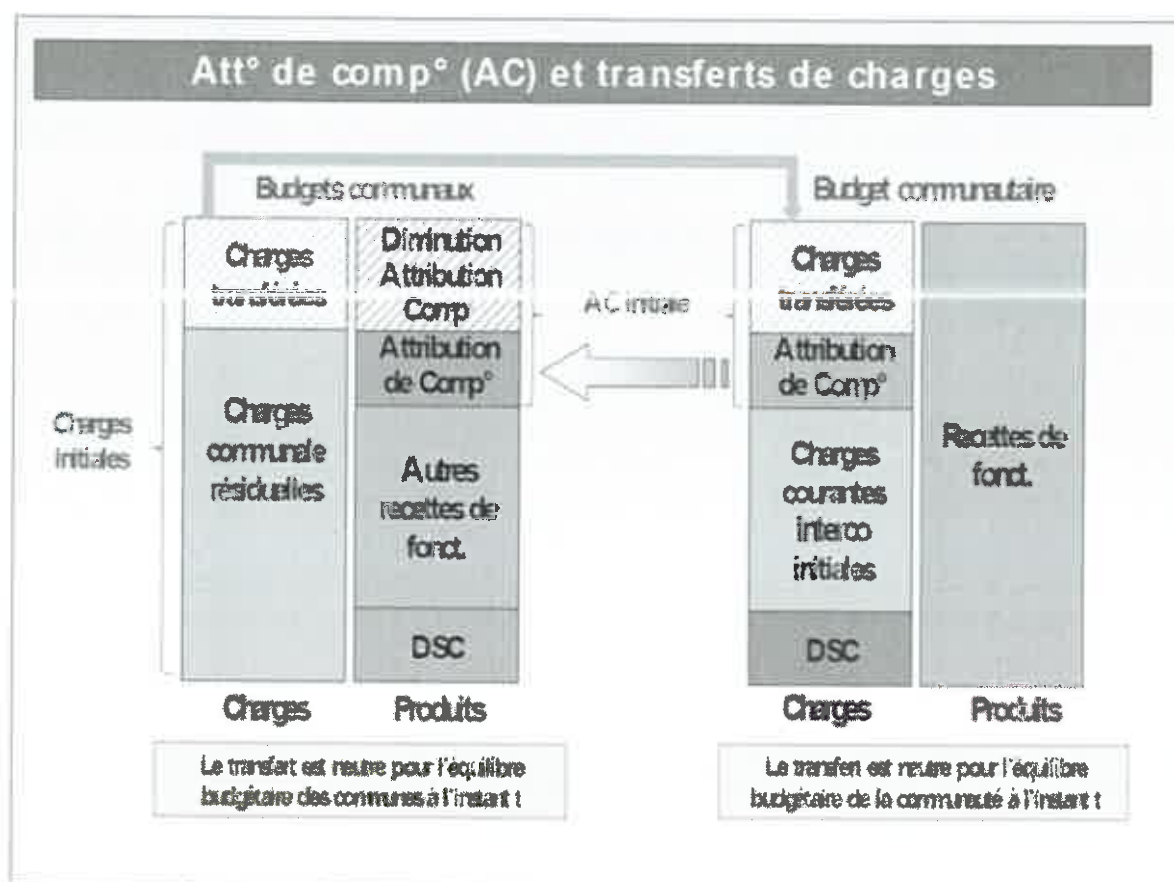
La CLECT s'est réunie à trois reprises en 2018 et à six reprises en 2019 et a procédé à l'examen des charges transférées à la communauté de communes au titre des transferts de compétences en matière :

- D'enfance-jeunesse
- De lecture publique
- D'animation musicale
- De logements d'urgence
- Et d'assainissement collectif

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 12 septembre 2019 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensations des communes qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

**M. MAROT** expose le mécanisme financier du transfert de compétences au moyen du schéma ci-dessous : les charges transférées du budget de la commune vers le budget de la C.C.E.S vont donner lieu à diminution de la dotation d'attribution de compensation que la CCES verse à la commune. Ainsi, le transfert de charge sera neutralisé financièrement.



**M. MAROT** met ensuite en avant les décisions qui ont été prises par la CLECT au fur et à mesure des différentes réunions.

Concernant le transfert de la compétence Accueils de Loisirs / Accueils périscolaires et accueils Jeunes :

➤ Transfert des charges de fonctionnement

Sont prises en compte les charges suivantes figurant dans le compte administratif des communes :

- charges de personnel
- budget des services
- charges des bâtiments (avec des ratios sur les surfaces utilisées et les durées d'utilisation)

Ce qui représente pour Malville la somme de 401 859 €

La CLECT a décidé de ne pas prendre en compte les charges indirectes liées aux fonctions support (finances, RH, administration générale) ni les dépenses de renouvellement du mobilier qui seront donc à la charge d'Estuaire et Sillon.

Les recettes transférées (participations des familles et de la CAF) représentent 261 633 €.

- **La charge nette transférée pour Malville est donc de 140 226 € pour le fonctionnement.**

➤ Transfert des charges d'investissement

Afin que la communauté de communes puisse disposer des moyens nécessaires aux investissements à venir (extensions, constructions, rénovations de bâtiments...), il a été convenu de calculer une dotation de renouvellement mise à la charge de chacune des communes (y compris des 3 communes de Cœur d'Estuaire qui avaient déjà transféré la compétence mais sans prévoir de moyens pour l'investissement).

Dans un premier temps, un calcul aux m<sup>2</sup> mis à disposition avait été effectué mais si, pour certaines communes, ce calcul était cohérent, il ne l'était pas pour d'autres qui utilisaient des bâtiments disponibles surdimensionnés pour l'activité.

C'est donc un calcul au nombre d'heures enfant qui a été retenu.

Cette dotation annuelle a été calculée sur la base des coûts historiques des bâtiments en considérant que la C.C.E.S en prendrait à sa charge 20%.

Un abattement de 50% au profit des communes les « moins riches » (dont Malville ne fait pas partie) a été appliqué en calculant le potentiel financier médian des communes du territoire.

- **Cette dotation de renouvellement représente 21 250 € pour Malville.**

Concernant le transfert de la lecture publique :

Selon un principe de réciprocité, une dotation de renouvellement est mise à la charge de toutes les communes y compris les 8 communes de Loire et Sillon qui n'avaient pas, au moment du transfert de la compétence, versé de moyens financiers relatifs à l'investissement.

Cette dotation a été calculée au nombre de m<sup>2</sup> mis à disposition avec un plafond pour la commune du Temple qui dispose d'un bâtiment surdimensionné au regard de son nombre d'habitants (par rapport aux autres communes du territoire).

- **Le montant de cette dotation de renouvellement est de 10 406 € pour Malville.**

Concernant le transfert de l'animation musicale dans les écoles :

- La CCES se substitue à la commune pour le règlement de la cotisation annuelle à l'association départementale Musique et danse **pour un montant de 4 497 €**

Concernant le transfert de l'assainissement collectif : la CLECT constate l'absence de transfert de charges, s'agissant d'un service public industriel et commercial dont les charges sont financées par les redevances des usagers.

Au final, l'impact total des charges transférées est de **176 379 €** (176 378.68 € précisément) qui vont venir en diminution de la dotation d'attribution de compensation versée par la CCES et ce, dès 2019.

Celle-ci passe donc de 422 307,74 € à 245 929,06 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2019), elle avait été évaluée à 245 034 €.

**Le Conseil municipal**

**Après avoir entendu l'exposé de M. MAROT et en avoir délibéré  
(M. BOUCHEREL s'abstient)**

**A l'unanimité des suffrages exprimés (22)**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.**

**Délibération n°2019-60– Admission en non-valeur Nomenclature n°7.10.2**

**M. MANACH** expose :

Vu la commission des Finances du 05 novembre 2019

La Comptable Publique de la Trésorerie de Savenay sollicite le Conseil Municipal afin qu'il constate des pertes sur créances irrécouvrables pour 2 créanciers qui ont fait l'objet d'un rétablissement personnel imposé par la commission de surendettement.

Le rétablissement personnel prononcé par le juge entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles nées antérieurement à l'ordonnance, il est proposé au Conseil Municipal de constater des pertes sur créances irrécouvrables à hauteur de 505.63 € d'une part et de 311.54 € d'autre part.

**Mme BREVET** demande de quel type d'impayés il s'agit. **Mme KERMARREC** répond qu'il s'agit d'impayés cantine et d'une taxe de divagation.

**Mme BREVET** demande si le CCAS ne pourrait pas intervenir dans ce genre de situation.

**Mme JANVIER** répond qu'en l'occurrence, lorsque la commission de surendettement intervient, il est trop tard. Mais, parmi ces personnes, peut-être que le CCAS est intervenu à un moment.

**Mme BREVET** demande si une intervention en amont serait possible. **Mme KERMARREC** indique que cela pourrait être fait à partir des états d'impayés à demander à la trésorerie.

**M. FONTAINE** interroge sur l'utilisation du terme d'admission en non valeur utilisée dans le libellé de la délibération alors que la dépense est imputée non pas sur l'article qui les concerne (6541) mais sur le compte 6542 qui concerne les créances éteintes.

**Mme KERMARREC** indique que la trésorerie utilise le terme d'admission en non valeur y compris lorsque les créances sont définitivement éteintes alors que, pour la commune, une créance, lorsqu'elle

est admise en non valeur, est irrécouvrable à un instant donné mais pourra être réactivée si la situation financière du créancier s'améliore.

#### Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. MANACH et en avoir délibéré

(M. BOUCHEREL s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (22)

- **CONSTATE** des pertes sur créances irrécouvrables à hauteur de 505.63 € et de 311.54 € qui seront imputées au compte 6542

### **Délibération n°2019-61 – Décision modificative n°3 du budget principal Nomenclature n°7.1.3**

**M. MANACH** expose :

Vu la commission Finances du 05 novembre 2019

Vu la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal ci-dessous :

Section	Compte	Dépenses / Recettes	Libellé	FONCTIONNEMENT	
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits
F	6532	D	Frais de mission		1 750 €
F	6238	D	Frais divers	1 350 €	
F	6135	D	Locations mobilières	400 €	
F	673	D	Annulation titre sur exercice ant.	3 000 €	
F	739223	D	Reversement FPIC à la CCES		3 000 €
			TOTAL	<b>4 750 €</b>	<b>4 750 €</b>

Il n'y a pas de question.

#### Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. MANACH et en avoir délibéré

(M. BOUCHEREL s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (22)

- **VOTE** la décision modificative n°3 du budget principal ci-dessus exposée.

**M. MANACH** indique que M. FONTAINE a sollicité la transmission du bilan social prévu par le décret n°97-443 du 25 avril 1997. Il indique que la commune étant affiliée au Centre de Gestion c'est ce dernier qui l'établit et que, s'agissant du bilan 2019 les données ne seront pas disponibles avant la fin de l'année prochaine.

Il indique que le service Ressources Humaines de la commune peut réaliser son propre document, contenant les informations ci-dessous, qui sera adressé aux membres du conseil municipal mi-janvier

- La répartition des agents fonctionnaires et contractuels par sexe, âge, durée hebdomadaire de service avec la charge financière que cela représente
- La situation des agents en congé parental, disponibilité, congé spécial, détachement ou mise à disposition dans d'autres structures notamment auprès de la CCES, ...

- Le nombre d'arrivées et de départs avec le motif sur la commune,
- Le nombre d'agents bénéficiant d'une reconnaissance travailleur handicapé,
- La situation des absences en nombre et en motifs (maladie, accident, ...)
- La situation de la formation des agents et son coût.

**M. FONTAINE** remercie **M. MANACH** de sa réponse.

**Mme CHIRON** indique qu'il y a eu une commission du personnel mardi et que ce point n'a pas été évoqué. **Mme KERMARREC** indique que **M. FONTAINE** a adressé des mails à ce sujet mardi après-midi puis mercredi.

**Mme CHIRON** trouverait intéressant que ce document soit présenté au préalable à la commission du personnel.

**M. ESNAULT** verra si une commission du personnel est nécessaire car pour lui il s'agit d'un constat qui n'appelle pas de débat.

Pour **Mme CHIRON**, cela peut amener des questions de fond sur lesquelles il serait intéressant que la commission du personnel se penche.

**M. LOEUILLET** ne se souvient pas que le bilan social ait été adressé par le passé au conseil municipal.

**Mme KERMARREC** confirme que ce n'était pas le cas. La loi de transformation de la fonction publique prévoit, à compter de 2021, le remplacement du bilan social par un rapport social unique qui devra être présenté au conseil municipal annuellement après avis du comité technique.

Prochain conseil municipal : le mardi 10 décembre

La séance est levée à 20H55.

Le secrétaire de séance,

**Romain MOTHES.**

